

Acte de brutalité à l'auberge Deleule

Les lecteurs du quotidien « *Le Petit-Comtois* », le journal républicain démocratique, découvrent dans la rubrique « *chronique régionale* » de l'édition 09 janvier 1888, cet acte de brutalité à l'auberge Deleule.



Jeudi [5 janvier 1888], M. V. M., de Morteau, se faisait conduire à Maîche par le garçon cocher de M. Mesnier, le nommé W., dit Blanc. Le soir, au retour, entre Le Russey et La Chenalotte, il a fallu dépasser le traîneau d'un nommé C, qui avait probablement, à la foire du Russey, cultivé la dive bouteille et dormait fort bien sans lanterne. Quelques mots insignifiants furent échangés et l'on passa.

Mais à la Chenalotte, nos Mortuaciens sont rejoints à l'auberge Deleule par C. Celui-ci, en fureur d'avoir été dépassé, prend à partie le cocher W. et le bouscule. W., sans le frapper, lui fait voir et sentir qu'il ne serait pas le maître. C, alors de s'écrier : « Tu t'en repentiras, tu ne reverras pas Morteau. » Ici commence le drame. C sort et va appeler ses fils, qui, déjà, sont au lit. Il revient avec ceux-ci qui, préalablement, se sont armés de triques, et, leur montrant W., leur dit : « C'est celui-là qu'il faut tuer ». En une seconde, le malheureux W., pris à l'improviste, se trouve littéralement abattu au milieu du plancher. Son voyageur, M. V., veut s'interposer ; il est aussitôt renversé et perdit immédiatement toute connaissance. Tout cela s'est passé si promptement que les quelques assistants n'ont pas eu le temps d'intervenir assez vite.

Détail piquant et qui mérite d'être signalé. Alors que ces rustres secouaient M. V., le cocher W. fait quelques mouvements. C., s'en apercevant, de s'écrier ; « Y n'ô pas mou, et faut l'essevir. » (Il n'est pas mort, il faut l'achever). Et, de fait, si on les eût laissé faire, c'en était fini du pauvre W.

De pareils actes ne peuvent être commis que par de véritables brutes. Nous croyons savoir que procès-verbal a été dressé et que ni M. V., ni le patron de W., M. Mesnier, ne veulent laisser l'affaire tranquille. W., ramené à Morteau dans un état pitoyable, est l'objet des soins du médecin, qui ne peut encore se prononcer d'une manière définitive, mais qui conclut sans aggravation imprévue, à un minimum de vingt jours d'incapacité de travail.